



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2026**

**VILLE
D'AMILLY**
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

<p>Objet :</p> <p>Fixation du nombre des Adjoints au Maire</p>
<p align="center">Date de convocation</p> <p align="center">24 Mars 2026</p>
<p align="center">Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 33 Présents : 31 Votants : 32</p>
<p>Pour Extrait Conforme, Le Maire, Tom COLLEN-RENAUX</p>
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 045-214500043-20260328-DEL2026028-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 30/03/2026 Publication : 30/03/2026 Pour l'autorité compétente par délégation</p>

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Huit Mars à 14 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. COLLEN-RENAUX, Mme COURTAT, M. HARDY,
Mme BEAUDENON, M. REDEUILH, Mme LANDRY,
M. GOLLEAU, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT,
M. PALIX, Mme BOSSU, M. CHAHINE, Mme ROBLIN,
M. TAUZIEDE, Mme BERTHEAULT, M. VITORINO,
Mme DELMETZ, M. MARKO, Mme CORNU, M. PETITALOT,
M. HUBSWERLIN, Mme BEAUCAMP, M. BARBEROUX,
M. BOUQUET, Mme FEVRIER, M. GABORET, Mme CARNEZAT,
M. RIZZO, Mme JULIEN, M. LECLOU, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTE EXCUSEE :

Mme JULIEN Pouvoir à M. BOUQUET

ABSENTE :

Mme MABAH FOSSO

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 28 MARS 2026

DG/N°28/2026

OBJET : **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire, expose :

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par application de ces dispositions, il est proposé de fixer à 8 le nombre des Adjointes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer à 8 le nombre des Adjointes au Maire d'Amilly.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH

